



Séance ordinaire du 14 octobre 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 septembre 2020
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 30 septembre 2020
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
5. Projet de plateforme en agroalimentaire
6. Autorisation de signature de l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur la période de remboursement du FLI
Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif
7. Le Massif S.E.C. : demande de permis d'intervention
- Divers**
8. Rapport de représentation
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Octroi d'un contrat relatif à la voirie forestière
 - 9.2. Ville de Baie-Saint-Paul : résolution concernant la demande de modification du schéma d'aménagement pour affecter à des fins commerciales un secteur de la côte Saint-Antoine (côté fleuve)
 - 9.3. FQM : atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - 9.4. MTQ : résolution pour améliorer la courbe du kilomètre 462 à l'intersection des routes 138 et 381 à Baie-Saint-Paul
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée

169-10-20 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles et le retrait du point 5 (FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur) du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.



170-10-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 soit adopté.

171-10-20 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2020 soit adopté.

172-10-20 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 35054 à 35099	139 667,92
Paiements par dépôts directs - chèques # 570 à 617	304 289,64
Paiements Accès D - chèques # 940 à 953	40 109,10
Paiements préautorisés JG-1746-1747-1748-1749-1750 1751-1753-1754-1764-1765	100 380,60
Salaires nets versés - rapport # 1029 à 1032	94 171,60
Total	678 618,86

Fonds local solidarité (FLS)

Chèque # 557 **Total 15 000,00**

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèques # 269 à 273 **Total 85 000,00**

Rendez-vous GRH de Charlevoix

Chèques # 405 à 406 **Total 15 161,40**

Fonds d'aide d'urgence

Paiement AccèsD # 34 **Total 15 000,00**

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)

Chèque # 11447 **Total 1 591,00**

MRC, FLS, FLI, RVGRH,

Fonds d'aide d'urgence, Avenir d'enfants **Total 810 371,26**



QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	119094	5 391,76 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	119097	12 692,16 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	119096	9 378,73 \$
Info Services Réseautek inc.	1984	6 674,30 \$
Info Services Réseautek inc.	1980	5 406,12 \$
Info Services Réseautek inc.	1983	8 019,51 \$
MRC de Charlevoix-Est	CRF2002357	16 468,89 \$
Meunerie Charlevoix inc.	F004-604708	5 809,53 \$
D.G. Excavation	1127	18 396,00 \$
		88 237,00 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 9 juillet 2020 au 12 août 2020 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)	Total	81 079,13 \$
Chèques # 795 à 803		
Baux	Total	38 476,36 \$
Chèques # 139 à 142		
	TOTAL	119 555,49 \$

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



**173-10-20 5- PROJET DE PLATE-FORME EN
AGROALIMENTAIRE**

ATTENDU QUE les partenaires du projet de plateforme en agroalimentaire, soit les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, sollicitent la contribution des MRC afin de mettre en œuvre le projet « Maturin Charlevoix »;

ATTENDU QUE le coût total du projet se chiffre à 100 050 \$ et que chaque MRC est sollicitée afin de contribuer pour une somme équivalente à 12 500 \$, dont 10 000 \$ en argent et 2 500 \$ via une contribution en services professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de défrayer une somme de 12 500 \$, dont une somme de 10 000 \$ en argent et 2 500 \$ via des services professionnels, afin de contribuer à la réalisation du projet de plateforme en agroalimentaire intitulé « Maturin Charlevoix », une dépense imputée au fonds éolien de développement régional, financé par les redevances du projet éolien Rivière-du-Moulin (budget 2020 du TNO Lac-Pikauba).

QUE la MRC de Charlevoix autorise la présentation d'une demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du programme « Territoires : priorités bioalimentaires (volet 2 : Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales) » et que la directrice générale, madame Karine Horvath, soit autorisée à signer tout document ou attente concernant la présente résolution et la réalisation du projet.

**174-10-20 6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT
2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT PORTANT SUR LA
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DU FLI**

ATTENDU l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) proposé par la ministre déléguée au Développement économique régional, représentée par Monique Asselin, directrice de la coordination des interventions économiques territoriales, pour et au nom du GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

ATTENDU QUE cet avenant fait référence au contrat de prêt signé le 25 juin 1998 entre le Gouvernement du Québec et le CLD de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;



ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, à signer pour et au nom de la MRC tout document intervenant avec le Gouvernement du Québec concernant le contrat de prêt relatif au FLI, notamment l'avenant 2020-1, tel que proposé et transmis à la MRC de Charlevoix le 5 octobre 2020.

175-10-20 7- LE MASSIF S.E.C. : DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu majoritairement (monsieur Gérald Maltais affirmant voter contre la présente résolution)

QUE la MRC de Charlevoix reporte la décision relative à la demande de permis d'intervention présentée par Le Massif S.E.C. à la séance du comité administratif du 28 octobre, permettant avant cette date de rencontrer des citoyens qui souhaitent expliquer et exposer leurs commentaires et observation dans le cadre de cette demande adressée à la MRC par le promoteur.

8- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE : monsieur Jean Fortin précise que lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle de l'organisme, le plan d'action relié à l'exercice de planification réalisé cette année sera présenté.

ENTENTE RÉGIONALE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE : monsieur Jean Fortin est heureux de constater l'avancement de plusieurs projets soutenus par l'Entente régionale qui bénéficie d'un renouvellement et de sommes additionnelles. La directrice générale confirme par ailleurs la sélection d'une candidate qui remplace madame Françoise Roy en tant que coordonnatrice de l'Entente, il s'agit de madame Sophie De Blois.

À cet égard, une motion de félicitations est présentée par monsieur Jean Fortin à l'endroit de madame Françoise Roy qui a travaillé avec grande efficacité à la mise en œuvre de cette Entente régionale.

COMITÉ DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : messieurs Jean Fortin, Patrice Desgagné et Patrick Lavoie ont participé à la dernière réunion du comité où trois programmes ont été soumis et discutés en vue d'être proposés pour adoption à la MRC et par les municipalités locales.

ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX : monsieur Desgagné a assisté à l'assemblée générale annuelle de l'organisme via la plateforme ZOOM.

CIUSSCN : madame Simard rappelle qu'elle assiste aux conférences téléphoniques hebdomadaires qui sont coordonnées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le cadre de la pandémie Covid-19.



9- AFFAIRES NOUVELLES

176-10-20 9.1- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA VOIRIE FORESTIÈRE

ATTENDU les opérations forestières en cours sur le territoire de la forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François et la nécessité de réaliser des travaux de voirie forestière additionnels pour faciliter le transport du bois;

ATTENDU QU'il s'agit d'un investissement en raison des opérations forestières prévues dans le même secteur pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat additionnel à l'entreprise Éric Tremblay afin de recharger des chemins forestiers existants selon un estimé établi à 12 000 \$ pour le matériel requis, auquel s'ajoute une somme estimée de 3 000 \$ pour la pelle hydraulique, totalisant ainsi 15 000 \$, une somme imputée au budget des opérations forestières réalisées dans le cadre de la convention de gestion territoriale.

177-10-20 9.2- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL : RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR AFFECTER À DES FINS COMMERCIALES UN SECTEUR DE LA CÔTE SAINT-ANTOINE (CÔTÉ FLEUVE)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté une résolution majoritaire demandant à la MRC de Charlevoix une modification de son schéma d'aménagement de manière à rendre conforme l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur de la côte Saint-Antoine (coté de fleuve, du Domaine des Cîmes jusqu'à la route du Relais);

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a déjà effectué des démarches équivalentes en 2015 et en 2018, plus particulièrement pour la zone V-443;

ATTENDU QUE la MRC avait alors jugé ces demandes non conformes au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la demande de la ville vise à accroître l'offre de terrain ou de locaux bénéficiant d'un zonage commercial à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul n'a pas démontré qu'il existait une pénurie ou un manque de terrain ou d'espace pouvant être affecté à des fins commerciales ailleurs dans son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul n'a pas démontré que le site proposé (côte Saint-Antoine, côté fleuve) était le site le plus approprié du point de vue collectif pour le développement futur de nouvelles activités commerciales;

ATTENDU QUE la côte Saint-Antoine est inscrite au schéma d'aménagement comme côte à risque (contrainte anthropique) compte tenu du débit de circulation, de la vitesse des véhicules, de la pente et de la géométrie de la route;



ATTENDU QU'une importante portion du secteur est couverte par la zone agricole provinciale et par l'affectation agricole viable inscrite au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les usages du Domaine des Cîmes, de la Pignoronde ainsi que les résidences et les chalets des environs cadrent bien avec l'affectation villégiature inscrite au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'envisage pas de modifier son schéma d'aménagement pour répondre à la résolution 20-09-363 de la ville de Baie-Saint-Paul.

178-10-20 9.3- FQM : ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;



ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE la MRC de Charlevoix indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, M^{me} Émilie Foster et aux membres de la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

179-10-20 9.4- MTQ : RÉSOLUTION POUR AMÉLIORER LA COURBE DU KILOMÈTRE 462 À L'INTERSECTION DES ROUTES 138 ET 381 À BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU le dernier événement de ce mardi 6 octobre 2020, soit un accident mortel à cette intersection;

ATTENDU QUE cette courbe dangereuse a connu trois accidents dans le même secteur en 2020. Les statistiques des années 2018-2019 suivront sous peu;



ATTENDU QUE la municipalité de St-Urbain n'a plus de poste d'essence, ceci oblige les citoyens à se rendre au poste d'essence situé de l'autre côté de la 138, en face de la sortie de la route 381, donc considérée à risque;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Urbain a reçu plusieurs plaintes de ses citoyens et de citoyens de Baie-Saint-Paul résidant dans le même secteur concernant la vitesse dans les deux directions de la route 138 et le risque pour la sécurité;

ATTENDU QUE la circulation sur les routes 138 et 381 augmente, que la route 381 est désignée route touristique « Des Montagnes », qu'elle donne accès au parc des Grands Jardins, La Zec des Martres, la Pourvoirie du lac Moreau, la mine Sitec, plusieurs gravières et à la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie la Municipalité de Saint-Urbain et la ville de Baie-Saint-Paul qui demandent au ministère des Transports d'inscrire le tronçon critique, pour principalement cette courbe de la route 138 kilomètres 462-463 dans une planification à court et moyen terme des intersections à faire dans ce secteur;

QUE la MRC de Charlevoix appuie la Municipalité de Saint-Urbain et la ville de Baie-Saint-Paul qui encouragent l'analyse complète du tronçon pour avoir un diagnostic et une compréhension globale des intersections à prioriser afin d'assurer la sécurité des usagers des routes 138 et 381 dans Charlevoix.

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, madame Émilie Foster et à la direction du poste de la MRC de Charlevoix de la Sureté du Québec.

10- COURRIER

AUTRE MRC

La MRC de l'Islet nous transmet le règlement numéro 01-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère de la Culture et des Communications nous transmet de l'information suite à notre correspondance concernant la protection des goélettes du Musée maritime de Charlevoix.

Le ministère des Transports nous avise qu'il versera un montant de 66 776 \$ pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que nous recevrons 207 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.



Le TAQ nous transmet :

- Un avis de convocation à l'audience dans le dossier TAQ : SAI-Q-243851-1909, Petite-Rivière-Saint-François

DIVERS

Lumen nous informe qu'ils sont fournisseur de matériaux électriques dans le projet Club Med Charlevoix.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

180-10-20 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 25.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet